

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Du 28 FEVRIER 2018

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- **Nomination secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte rendu du 07 Février 2018**
- 3- **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 3.1- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
 - 3.2- Tarifs du Voyage communal

L'an deux mille DIX HUIT, le vingt huit février, à dix-neuf heures zéro minutes, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 23 février 2018, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Georges VALLET, Didier GEOFFROY, Myriam FANGEAT, Simone LAMOURET, Sébastien LANNEAU, Guy LANGEVIN, Thierry THOMAS, Claudine NOYELLE.

Étaient absents excusés : Christine LABORIE (pouvoir donné à Myriam FANGEAT), Pascale AMIOT (pouvoir donné à Jacques JOFFROY), Gaston LUCE-ANTOINETTE (pouvoir donné à Georges VALLET), Cyrille BOULAY, Éric JOSSE, François CHANCEAU, François-Xavier GILLET et Chafika DERFOUL.

Étaient absents : Laura COLOMINA, Sami BEN OUADA

Date de convocation : 23/02/2018

Date d'affichage : 23/02/2018

Secrétaire de séance :

Considérant le constat d'absence de plus de la moitié des membres du Conseil municipal en exercice,

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », Monsieur le Maire déclare que le Conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance à une date ultérieure. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.